Année académique 2020 - 2021 Domaine Économique

Bachelier : assistant de direction option : médical

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD302 Néerlandais 3			
Code	ECAM3B02AD302	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des **responsables** et des intervenants dans l'UE	**Anne SCIEUR** (anne.scieur@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'UE vise à renforcer et/ou à développer les compétences communicatives de l'étudiant tant à l'écrit qu'à l'oral pour le rendre opérationnel dans le contexte socio-professionnel en langues étrangères.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Acquis d'apprentissage visés

Il est attendu, que de façon individuelle, l'étudiant soit capable de :
1. utiliser du vocabulaire adéquat dans un contexte donné
2. communiquer/formuler correctement par écrit et/ou oralement des messages liés à la vie professionnelle
3. réagir adéquatement à des questions portant sur le contenu de messages écrits et oraux
4. traduire avec précision des mots, expressions et phrases

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAM3B02AD302A Néerlandais 36 h / 3 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECAM3B02AD302A Néerlandais 30

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Année académique 2020-2021 Domaine Économique

Bachelier : assistant de direction option : médical

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Néerlandais			
Code	20_ECAM3B02AD302A	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées du **Titulaire** de l'activité et des intervenants	**Anne SCIEUR** (anne.scieur@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage vise à travailler et développer la fluidité et les réflexes langagiers des étudiants à l'oral et à l'écrit sur la base des connaissances lexicales et grammaticales acquises lors des UE des Blocs 1 et 2.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A la fin de cette activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de

- s'exprimer spontanément et avec fluidité en utilisant un vocabulaire ample sur des sujets quotidiens de la vie privée ou professionnelle;
- présenter et défendre une synthèse d'idées et/ou de concepts avec nuance et après préparation;
- réagir adéquatement et rapidement à la présentation d'informations par une source sonore authentique.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Des textes authentiques (oraux et écrits) et/ou mises en situation sont exploités dans une optique communicationnelle.
Les thèmes abordés sont issus des domaines médicaux, économiques, sociétaux ou de culture générale.
- Différentes mises en situtations basées sur la vie de tous les jours ou sur la vie professionnelle sont proposées et exploitées par les étudiants.
Ces mises en situation portent notamment sur des simulations d'entretiens d'embauche, sur des conversations téléphoniques où l'étudiant est amené à demander/apporter des renseignements de manière professionnelle en lien avec son futur métier, sur l'accueil de différents intervenants en face à face ou par téléphone

Démarches d'apprentissage

Exercices oraux en groupe;
présentations orales personnelles et de groupe;
compréhensions à la lecture et à l'audition sur base de texte authentiques;
exercices de synthèse.

Dispositifs d'aide à la réussite

Des supports d'aide à la réussite (enregistrements, textes, ...) peuvent être mis à la disposition des étudiants sur la plateforme Connected
Evaluation continue : tests formatifs annoncés ou non - travaux à domicile et en classe – travail journalier

Ouvrages de référence

LORIAUX, C., (2003), *Nederlands voor het bedrijfsleven en alledag, deel 1,* De Boeck

Supports

Magazines et presse néerlandophone. Sites d'information (VRT, VTM, deredactie.be, HLN.be, Knack.be).
Un syllabus est disponible sur Connected dans cette UEvavec les différents types d'exercices oraux. ainsi qu'une série de textes de référence.

4. Modalités d'évaluation

Principe

La participation active et les différents travaux (présentations, expressions écrites, préparations pour les séances suivantes, etc.) seront évalués de manière continue. Cette évaluation représente 50% de la note finale de l'examen. Les 50% restants seront évalués lors d'un examen oral.

Présence obligatoire. En cas de non-participation au travail de groupe (25%), un travail alternatif (écrit/oral) à remettre et présenter à l'examen sera imposé. En cas d'absence pour plus de 30% de l'évaluation continue, la partie EvC (25%) sera invalidée et remplacée par un examen écrit.

Si, compte tenu de son PAE, l'étudiant n'est matériellement pas en mesure de participer à l'activité d'apprentissage, il sera évalué en vertu des modalités en vigueur pour le Q3.

Les modalités opérationnelles sont postées sur Connected dans cette UE

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Trv	50				
Période d'évaluation	Exo	50			Exe + Exo	100

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exo = Examen oral, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 30

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l’unité d’enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d’apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d’évaluation décrites dans les fiches ECTS de l’activité d’apprentissage.

Lorsqu’une unité d’enseignement ne contient qu’une activité d’apprentissage, la note de l’unité d’enseignement est la note d’évaluation de cette activité d’apprentissage, note obtenue selon les modalités d’évaluation décrites dans les fiches ECTS de l’activité d’apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d’apprentissage composant l’UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d’évaluation pour l’ensemble de l’UE (quelle que soit la note obtenue pour l’autre/les autres activités d’apprentissage composant l’UE).

N.B. La non-présentation d’une partie de l’épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l’ensemble de l’activité d’apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l’évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d’apprentissage de l’UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d’évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d’année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d’évaluation pourront être modifiés durant l’année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s’imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).